

**DECISION DU PRESIDENT n°2022-413****Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SARL COAST (RESTAURANT TRAITEUR LE SAINT VIC’)**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente,

Considérant le projet de Monsieur Olivier MASTORAKIS à SAINT VICTOR de modernisation du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 51 892 € HT plafonné à 50 000 €,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement.

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 7 500 € (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) de la part d’ARCHE Agglo.

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 13 juin 2022,

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 juin 2022,

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 30 juin 2022,

**DECIDE**

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à la SARL COAST (RESTAURANT TRAITEUR LE SAINT VIC’) gérée par Monsieur Olivier MASTORAKIS, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 91026628700010 et demeurant 25 Le Grand Chemin 07410 Saint Victor pour un montant maximum de 7 500 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Olivier MASTORAKIS, gérant de la SARL COAST (RESTAURANT TRAITEUR LE SAINT VIC’).

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 007-200073096-20220707-DEC\_2022\_413-AR

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 7 juillet 2022